

Maisons-Alfort, le 13 janvier 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du projet de décret modifiant les dispositions réglementaires du Code de la consommation relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 13 décembre 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 décembre 2002 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation du projet de décret modifiant les dispositions réglementaires du Code de la consommation relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires.

Le projet de décret, qui a pour objet de transposer une partie de la directive 2002/67/CE du 18 juillet 2002 relative à l'étiquetage des denrées alimentaires contenant de la quinine et des denrées alimentaires contenant de la caféine et qui modifie les dispositions réglementaires du Code de la consommation relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, n'appelle aucune remarque particulière de la part de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH